

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023
Délibération n°14

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents excusés : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

Procurations : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023-2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°9 du 20 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023-2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;

➤ **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs ;

➤ **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°9 du 20 juillet 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales